

**ARRETE N° AT 07-2023**  
**Objet : EHPAD LES AUGUSTINES**  
**OUVERTURE AU PUBLIC**  
**de la partie concernée par la Phase 2 des travaux d'extension**  
**et POURSUITE D'ACTIVITE**  
**de la partie concernée par la Phase 1 des travaux d'extension**

### Le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 portant création de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité

**Considérant** que la commission de sécurité de l'arrondissement de Chambéry contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, après avoir pris connaissance du rapport de levée d'avis défavorable sur pièces qui lui a été présenté émet un avis favorable à la réception de la phase 2 des travaux dans le cadre du permis de construire n° PC 073 204 17 N 1012 suite à la visite sur les lieux le 24 octobre 2022,

## ARRETE

**Article 1** : L'établissement **l'EHPAD LES AUGUSTINES** type **J, V** catégorie **4°** sis 43 rue Porte de la Ville à Pont de Beauvoisin Savoie **est autorisé à ouvrir au public** la partie concernée par la phase 2 des travaux d'extension.

**Article 2** : L'établissement **l'EHPAD LES AUGUSTINES** type **J, V** catégorie **4°** sis 43 rue Porte de la Ville à Pont de Beauvoisin Savoie **est autorisé à poursuivre son activité** sur la partie concernée par la phase 1 des travaux d'extension.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une **demande d'autorisation**. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.